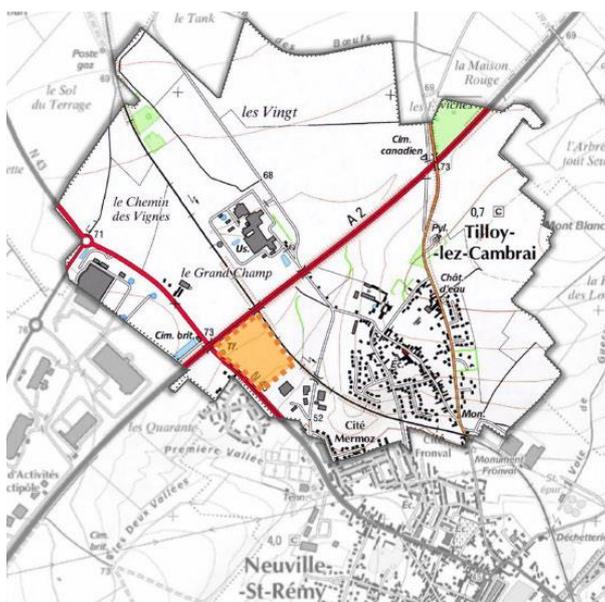


**PREFET DU NORD**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

**COMMUNE DE TILLOY-LEZ-CAMBRAI**



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TILLOY-LEZ-CAMBRAI  
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DESENFANS**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du 5 avril au 6 mai 2024**

## **1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : Claude NAIVIN, désigné par Monsieur le Président du  
Tribunal Administratif de Lille le 4 mars 2024**

**Dossier N° E24000017 / 59**

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. Objet et cadre de la procédure</b> .....	<b>4</b>
1.1.1. Objet de l'enquête .....	4
1.1.2. Cadre d'élaboration du projet .....	4
1.1.3. Autorité organisatrice et référents de l'enquête .....	5
1.1.4. Cadre juridique.....	5
<b>1.2. Synthèse des objectifs, caractéristiques et enjeux du projet</b> .....	<b>5</b>
1.2.1. Contexte territorial .....	5
1.2.2. Objectifs et caractéristiques du projet objet de la procédure .....	7
1.2.2.1. <i>Objectifs stratégiques</i> .....	7
1.2.2.2. <i>Composition du projet</i> .....	7
1.2.3. Enjeux urbanistiques et environnementaux .....	9
1.2.3.1. <i>Documents d'urbanisme cadres</i> .....	9
1.2.3.2. <i>Prise en compte de l'environnement</i> .....	10
1.2.4. Intérêt général du projet.....	11
1.2.5. Modifications du PLU et incidences environnementales .....	12
1.2.5.1. <i>Evolution du PLU proposée</i> .....	12
1.2.5.2. <i>Evaluation environnementale</i> .....	13
<b>1.3. Composition du dossier d'enquête</b> .....	<b>14</b>
<b>1.4. Informations complémentaires</b> .....	<b>15</b>
<b>2. CONCERTATION PREALABLE</b> .....	<b>16</b>
<b>3. CONSULTATION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>17</b>
3.1. Avis de la MRAE et réponses du pétitionnaire .....	17
3.2. Avis des autres organismes et réponses du pétitionnaire .....	18
3.3. Réunion d'examen conjoint .....	20
<b>4. ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>20</b>
4.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	20
4.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	20
4.3. Réunions préparatoires et visite du site du projet .....	21
4.4. Mesures de publicité.....	21
4.4.1. Affichage .....	21
4.4.2. Publications .....	21
4.4.3. Autres supports .....	22
<b>5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>22</b>
5.1. Accueil du public .....	22
5.2. Permanences.....	22
5.3. Clôture de l'enquête.....	23
5.4. Climat de l'enquête .....	23
<b>6. SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</b> .....	<b>23</b>

<b>6.1. Bilan de la participation.....</b>	<b>23</b>
<b>6.2. Observations et réponses du maître d’ouvrage .....</b>	<b>24</b>
<b>7. CONCLUSION .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1. Objet et cadre de la procédure

### 1.1.1. **Objet de l'enquête**

L'enquête publique objet du présent rapport, qui s'est déroulée du 5 avril au 6 mai 2024, porte sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision de la commune de Tilloy-lez-Cambrai (environ 700 habitants), située dans le département du Nord, dans l'arrondissement et l'agglomération de Cambrai.

Cette procédure a été engagée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), regroupant 55 communes totalisant 80 500 habitants, au titre de sa compétence développement économique.

Elle a pour but de permettre l'implantation dans le meilleur délai de bâtiments logistiques et de bureaux répondant aux besoins de développement de l'entreprise cambrésienne Désenfants, spécialisée dans la distribution de produits de second-œuvre du bâtiment, sur un terrain dont les règles de constructibilité existantes sont à adapter.

Celui-ci, classé zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et commerciales au plan local d'urbanisme (PLU), est situé en entrée de ville, en bordure de l'autoroute A2 et de la RD 2643 (axe Cambrai-Douai). Il est ainsi soumis à des obligations de recul des constructions par rapport à ces voies, relevant des articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme, mais aussi à une limite de hauteur, en inadéquation avec les caractéristiques du projet.

Leurs nécessaires modifications procèdent d'une mise en compatibilité du PLU découlant d'une déclaration d'intérêt général du projet par la CAC, sans attendre l'achèvement de la révision du document.

La procédure considérée comporte deux volets donnant lieu à une enquête publique unique : sur la déclaration de projet, dont l'adoption est décidée par la CAC, et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, dont l'approbation incombe à la Commune, la CAC n'étant pas compétente en matière d'urbanisme.

Cette enquête publique est organisée par le Sous-Préfet de Cambrai par délégation du Préfet du Nord. Elle doit donner lieu à un rapport unique et à des conclusions et avis du commissaire enquêteur séparés sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

### 1.1.2. **Cadre d'élaboration du projet**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai a été prescrite par délibération du Conseil communautaire de la CAC du 13 octobre 2022.

Le projet d'évolution du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), rendu le 12 décembre 2023, ainsi que d'une concertation publique (selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme) qui s'est déroulée du 6 juillet au 30 novembre 2023.

Le dossier a donné lieu le 19 décembre 2023 à une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la Commune et les personnes publiques associées à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme.

Il comporte notamment une notice de présentation du projet, de son intérêt général et des ajustements du PLU proposés, assortie d'une étude « entrée de ville » et d'un volet environnement (études faune-flore et zones humides, évaluation environnementale).

### **1.1.3. Autorité organisatrice et référents de l'enquête**

L'enquête est organisée sous l'autorité du Préfet du Nord par la Sous-Préfecture de Cambrai, Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement (BRCTE).

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a eu pour principaux interlocuteurs :

- Pour la Sous-Préfecture de Cambrai : Mme Sylvie CAPLIEZ, Référente Urbanisme ;
- Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai : Mme Mélanie FANTON, Directrice Générale Adjointe du Pôle Stratégie territoriale et M. Julien DERIEUX, bureau d'études PADE Ingénierie ;
- Pour la Mairie de Tilloy-lez-Cambrai : Mme Sonia LANCEL, Maire et Mme Emilie BILLAUD, Secrétaire de Mairie.

### **1.1.4. Cadre juridique**

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant (liste non exhaustive) :

- Le code de l'environnement, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Le code de l'urbanisme, articles L300-6, L153-54 et suivants, R104-13 et R153-16 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU et L103-2 relatif à la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai du 13 octobre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et les délibérations du même Conseil du 6 juillet et du 21 décembre 2023 prescrivant les modalités de la concertation et en approuvant le bilan ;
- La décision n° E24000017 / 59 du 4 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n° 68/2024 de Monsieur le Préfet du Nord, signé par Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, du 14 mars 2024, ouvrant l'enquête publique et définissant les modalités de son organisation.
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## **1.2. Synthèse des objectifs, caractéristiques et enjeux du projet**

### **1.2.1. Contexte territorial**

Le site du projet, dit du Grand Champ, est localisé en couronne nord-ouest de l'agglomération de Cambrai, en bordure de l'autoroute A2 (Paris-Bruxelles) et de la RD 2643 (ancienne RN 43, axe Cambrai-Douai), entre le vaste parc d'activités intercommunal Actipôle (180 hectares), en partie aménagé sur le territoire de Tilloy-lez-Cambrai, et une zone commerciale et artisanale.



Celui-ci est contigu au nord-est à la ligne SCNF à voie unique électrifiée Cambrai-Douai, en rénovation, objet d'un projet de doublement dans le cadre de l'amélioration de la desserte ferroviaire du Cambrésis et du futur port de Cambrai-Marquion sur le canal Seine-Nord Europe.

Enfin, il est fermé côté nord-ouest par un talus de remblai de l'autoroute A2. Cette dernière, en position de balcon, offre une vue large sur l'agglomération et les trois clochers emblématiques de la ville historique de Cambrai.

## **1.2.2. Objectifs et caractéristiques du projet objet de la procédure**

### **1.2.2.1. Objectifs stratégiques**

Le projet est porté par l'entreprise cambrésienne Désenfans (née en 1887), à la tête d'un groupe réunissant plusieurs enseignes de distribution aux professionnels de produits de second œuvre du bâtiment (chauffage, plomberie, sanitaire, électricité, quincaillerie et outillage).

Ce groupe en croissance compte aujourd'hui 42 points de vente en Hauts-de-France, Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. Il totalise environ 600 emplois, dont 115 à Cambrai.

Sa stratégie de développement commercial et logistique consiste en un redéploiement et une modernisation des activités sur trois sites de l'agglomération cambrésienne :

- Rénovation du site actuel à Cambrai avec conservation d'une activité commerciale ;
- Nouvelle implantation commerciale à Fontaine-Notre-Dame (à proximité du site existant) ;
- Implantation du siège social et des fonctions stratégiques, d'un espace de show-room et de la logistique du groupe à Tilloy-lez-Cambrai.

Génératrice d'une nouvelle vitrine de l'entreprise, cette stratégie s'accompagne du maintien des emplois locaux existants et d'une perspective de création de 135 emplois supplémentaires.

Le projet est considéré d'intérêt économique par la CAC et par la Commune, au regard du double enjeu de renforcement de l'ancrage local d'une entreprise historique du Cambrésis, susceptible de se délocaliser faute de possibilités d'extension, et de maintien et création d'emplois.

### **1.2.2.2. Composition du projet**

L'emprise foncière totale du projet est de 6,79 hectares.

Les emprises bâties de l'opération projetée, prévue en deux phases, représentent 25 310 m<sup>2</sup> (environ 40% de la superficie totale), composées des éléments suivants :

- Bâtiment logistique phase 1 : 15 800 m<sup>2</sup>
- Bâtiment logistique phase 2 : 8 400 m<sup>2</sup>
- Bureaux : 740 m<sup>2</sup>
- Locaux techniques (dont local de charge) : 370 m<sup>2</sup>.

Les emprises non bâties représentent 40 250 m<sup>2</sup> (environ 60% de la surface totale), constituées :

- D'espaces verts : 21 500 m<sup>2</sup>

- De voiries : 17 500 m<sup>2</sup>
- De stationnements : 1 250 m<sup>2</sup> (115 places véhicules légers + 20 places poids-lourds).

Le projet est présenté comme vertueux d'un point de vue environnemental, en prévoyant un ensemble de dispositifs de réduction de l'empreinte écologique de l'entreprise :

- Energies alternatives : installation a minima de 5 300 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, utilisation de pompes à chaleur et d'éclairages LED, luminaires de stationnement solaires ;
- Gestion de l'eau : infiltration à la parcelle, perméabilité des stationnements pour véhicules légers, récupération des eaux pluviales ;
- Mobilité décarbonée : bornes de charge de véhicules électriques, parcs à vélos ;
- Recyclage des déchets à 90% ;
- Biodiversité : création d'une bande tampon végétalisée avec l'A2, installation de ruches.

L'investissement global prévu sur le site est de 20 M€. La procédure de réalisation opérationnelle du projet est le permis de construire.

La notice de présentation ne comporte à ce stade qu'une seule illustration graphique du projet, sous la forme d'une vue provisoire en plan des emprises bâties et aménagements (cf. illustration 2). La hauteur prévisionnelle des bâtiments, par exemple, n'est pas indiquée.



*Illustration 2 : Vue provisoire du projet.*

### 1.2.3. Enjeux urbanistiques et environnementaux

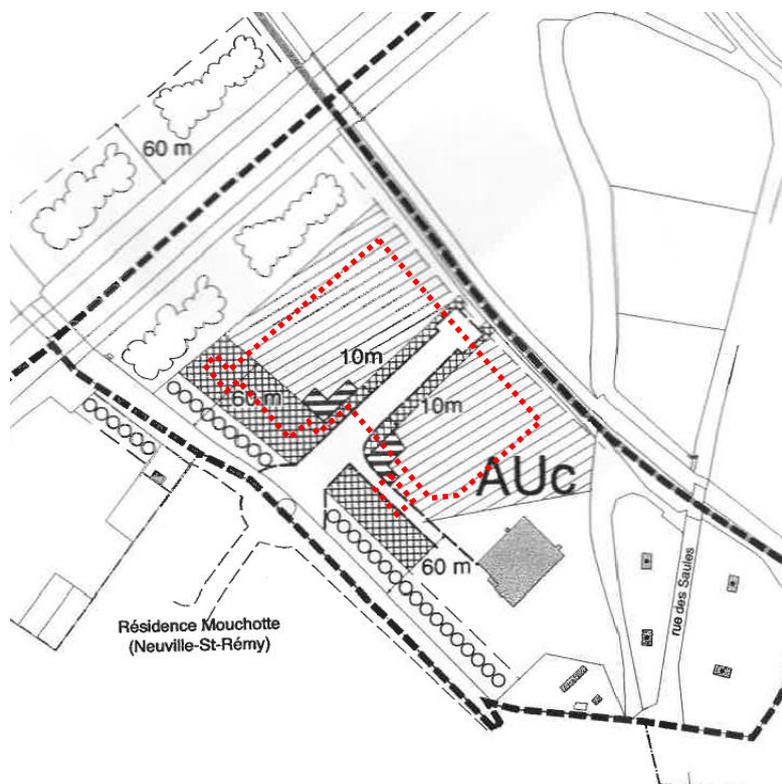
#### 1.2.3.1. Documents d'urbanisme cadres

La commune de Tilloy-lez-Cambrai est dotée d'un PLU approuvé en 2003 et dernièrement modifié en 2014, en cours de révision depuis novembre 2022. Ce document, dans ses orientations d'aménagement, identifie le secteur du projet comme appartenant à un territoire économique, réservé à l'accueil d'entreprises pouvant tirer parti de la proximité des dessertes routières structurantes (A2 et RD 2643). Il prévoit notamment l'extension d'une zone artisanale et commerciale existante (zone 1AUc) jusqu'à l'autoroute.

Toutefois, le règlement du PLU pour cette zone ne permet pas d'y accueillir la plate-forme logistique projetée, les entrepôts n'y étant pas prévus et la limite de hauteur (7 m) ainsi que les marges de recul des constructions, en particulier par rapport à la RD 2643, se trouvant inadaptées.

Ces dernières résultent d'un premier ajustement des dispositions générales du code de l'urbanisme (issues de l'« amendement Dupont » à la loi Barnier du 2/02/1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, concernant la qualité urbaine des entrées de ville), sur la base d'une étude d'aménagement spécifique (cf. illustration 3), en conséquence à actualiser.

L'aménagement de la zone était ainsi initialement envisagé sous la forme de deux lots à bâtir autour d'une voirie de desserte interne, voués à des implantations de plus petite taille que celle envisagée.



*Illustration 3 : Principes d'aménagement de la zone du projet dans le PLU initial (surface à bâtir en hachures, emprise bâtie indicative du projet en pointillé rouge).*

La servitude de protection de la voie ferrée est en outre à modifier en lien avec le projet de renforcement de cette liaison.

Le PLU fixe par ailleurs un ratio minimum d'espaces verts de 10% de la superficie du terrain.

Une nouvelle étude a été réalisée en vue de redéfinir les marges de recul des futurs bâtiments par rapport aux voies publiques et de proposer des principes d'aménagement en adéquation avec les caractéristiques du projet de l'entreprise, en favorisant son insertion urbaine et paysagère et le traitement qualitatif de l'entrée de ville.

Ses préconisations portent sur les gabarits et l'aspect des bâtiments (simplicité et homogénéité des volumes, teintes neutres...) et sur une végétalisation du pourtour du site, créant des espaces tampons favorables à la biodiversité, les espaces verts représentant au moins 25% de l'unité foncière et comprenant un écran végétal le long de la RD 2643 pouvant contribuer à limiter les nuisances sonores.

Est par ailleurs mentionnée une orientation paysagère de confortement du panorama sur l'agglomération et les clochers de Cambrai depuis l'autoroute A2.

Globalement, le projet est présenté comme répondant aux objectifs d'aménagement et d'urbanisme de la Commune de Tilloy-lez-Cambrai, aux orientations de la politique de développement économique et d'aménagement de parcs d'activités de la CAC (inscrites dans son Pacte de Territoire) et à celles du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Cambrésis.

Ce dernier, document cadre de planification urbaine à l'échelle de l'arrondissement, est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis. Il définit notamment de grandes orientations d'aménagement et de développement durables du territoire, avec lesquelles les PLU doivent être compatibles. Il est également en révision.

Ses orientations actuelles en matière de localisation des activités économiques portent par exemple sur :

- L'efficacité de l'interconnexion entre pôles de centralité pour faciliter l'accès à l'emploi ;
- Le développement de sites d'accueil complémentaires au réseau des grands parcs d'activités (du type Actipôle) ;
- La prise en compte de l'environnement.

Le déroulement de la révision engagée du PLU de Tilloy-lez-Cambrai observe le calendrier de celle du SCoT du Cambrésis.

### **1.2.3.2. Prise en compte de l'environnement**

Deux études sur la faune et la flore et la caractérisation de zones humides ont été réalisées sur le site en 2022. Ces approfondissements démontrent l'absence de zone humide et concluent à des incidences du projet sur la faune et la flore faibles en phase de chantier et de faibles à modérés en phase d'exploitation. Ces effets appellent des mesures d'évitement et réduction courantes ou déjà intégrées par le projet (par exemple absence d'utilisation de produits phytosanitaires, adaptation de l'éclairage, clôtures perméables, plantations d'espaces verts avec valorisation écologique). Aucune mesure compensatoire n'est prescrite.

L'impact principal sera la suppression d'un espace agricole cultivé de 7 hectares et la perte des services écosystémiques associés (production de produits végétaux alimentaires).

Les acteurs territoriaux rencontrés soulignent le caractère temporaire de l'activité agricole considérée, au regard du changement de destination du terrain inscrit depuis de nombreuses années au PLU.

Le projet fera face à des habitations riveraines de la RD 2643, appartenant notamment à la résidence René Mouchotte à Neuville-Saint-Rémy.

Le site s'inscrit en outre dans les zones de bruit de l'Autoroute A2 (trafic de près de 30 000 véhicules/jour dont 20% de poids-lourds) et de la RD 2643 (près de 10 000 véhicules/jour dont 10% de poids-lourds).

Relativement aux nuisances sonores et à la qualité de l'air sur les lieux et aux abords habités, le dossier du projet ne mentionne aucune donnée chiffrée prévisionnelle sur le trafic supplémentaire généré par les activités de l'entreprise, jugé toutefois limité par rapport à l'existant.

Le site d'implantation ne présente pas d'enjeu paysager ou patrimonial fort.

Enfin, le parti d'aménagement proposé par l'entreprise permet la prise en compte des servitudes de protection de la canalisation de gaz et de la ligne à haute tension souterraines existantes parallèles à l'autoroute.

#### 1.2.4. Intérêt général du projet

L'argumentaire de la déclaration d'intérêt général du projet présenté par la CAC met prioritairement en avant le maintien des 115 emplois existants et la perspective de création de 135 emplois supplémentaires, constituant un enjeu sur un territoire où le taux de chômage stagne.

Le diagnostic économique montre que le secteur « commerce, transport, services », auquel appartient l'entreprise Désenfant, est bien représenté sur le territoire et s'y maintient, en concentrant une grande part de l'emploi salarié (notamment employés et ouvriers).

Par ailleurs, au vu d'un taux d'occupation des parcs d'activités communautaires existants (en tenant compte des projets en cours) de 96%, le site du Grand Champ reste le seul sur l'agglomération à offrir une capacité adaptée au besoin de l'entreprise.

La cohérence du projet avec les orientations du SCoT en matière de développement économique et la politique économique de la CAC est rappelée.

En outre, l'intention de l'entreprise de réaliser des bâtiments écologiquement vertueux est soulignée.

L'ensemble des éléments de démonstration est synthétisé dans une grille d'analyse coûts / avantages résumée ci-après, mettant en particulier en évidence les atouts du site retenu :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien des emplois.</li><li>• Foncier appartenant à la CAC, déjà dédié à l'activité économique, en dent creuse entre Actipôle et la zone d'activités de Tilloy-lez-Cambrai.</li><li>• Bonne accessibilité routière et autoroutière et proximité d'Actipôle, d'E-Valley*, du port de Cambrai-Marquion et de l'A2.</li><li>• Desserte en transports en commun et piste cyclable + continuité piétonne sécurisée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Artificialisation de 6,7 ha.</li><li>• Passage de deux canalisations souterraines.</li><li>• Proximité de l'A2, de la RD 2643 et de la voie ferrée (bruit).</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux avec transformateur à proximité.</li> <li>• Pas d'enjeux environnementaux avérés.</li> </ul>	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'une activité historique sur le territoire et création de 135 emplois à terme.</li> <li>• Rapatriement de services supports de l'entreprise et croissance dans des locaux adaptés.</li> <li>• Rénovation du site actuel.</li> <li>• Projet vertueux en matière d'économie d'énergie et développement durable.</li> <li>• Valorisation de la sphère présentielle autour de l'entreprise.</li> <li>• Traitement paysager de l'entrée de ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délocalisation.</li> <li>• Perte d'emplois.</li> <li>• Création d'une friche (site actuel) en entrée d'agglomération.</li> </ul>

\* Parc logistique créé en reconversion de l'ancienne base aérienne de Cambrai.

## 1.2.5. Modifications du PLU et incidences environnementales

### 1.2.5.1. Evolution du PLU proposée

Les modifications proposées concernent uniquement le règlement de la zone 1AUc, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le zonage du PLU restant inchangés. Elles concernent les articles suivants :

Article 2 – Types d'occupation des sols admis : ajout des établissements à usage d'entrepôt.

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies :

- Avec recul minimum de 60 m de l'axe de l'A2 (initialement de sa limite d'emprise) ;
- Avec recul de 20 m (au lieu de 10) de la limite du domaine public ferroviaire ;
- A l'alignement de la RD 2643 avec un recul minimum de 25 m (initialement de 60 m) ;
- A l'alignement de la voie principale de desserte avec un recul minimum de 10 m ;
- Implantation en fonction de la hauteur de la construction supprimée.

Article 10 – Hauteur des constructions : limitation à 17 m au faîtage (au lieu de 7).

Article 13 – Espaces libres et plantations : superficie des espaces verts intérieurs ne devant pas être inférieure à 25% (initialement 10%) de la superficie totale du terrain.

Sont également modifiés les articles 6 et 13 concernant la dénomination de la RD 2643 (anciennement RN 43).



*Illustration 3 : Retraits applicables à la zone de projet (extrait du dossier).  
Données ajoutées : en jaune, périmètre constructible initial et en bleu emprise des bâtiments*

### **1.2.5.2. Evaluation environnementale**

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai conclut globalement à une absence d'impact négatif notable pour l'environnement.

Sont relevés l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, sans créer de nouvelle surface d'urbanisation, l'absence d'incidences sur la biodiversité (notamment sur les zones Natura 2000), ainsi que sur les unités paysagères, le respect des servitudes d'une canalisation de transport de gaz et également l'effet positif de la création de nouveaux emplois sur le territoire.

Le projet est jugé compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), en n'impactant pas de corridor écologique et en prévoyant le développement de la biodiversité sur le site.

Il est sans rapport direct avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie, le PLU actuel ne comportant pas de mesures particulières de lutte contre les inondations et la non-imperméabilisation d'une partie du site permettant de diminuer les risques de ruissellement (et de pollution éventuelle des eaux).

Il s'articule en outre avec les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Cambrésis.

Des mesures de réduction des impacts temporaires en phase de travaux sont indiquées (sécurité du chantier, gestion des déchets et matériaux, maîtrise des éventuels rejets et pollutions, évitement des travaux en période de reproduction de la faune...).

### 1.3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique a été constitué conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

Il contient un ensemble de pièces administratives et techniques listées et décrites sommairement dans le tableau ci-après, présentées en 5 parties successives.

Tous les éléments ont été produits en version papier, rassemblés dans un même document relié (avec feuilles intercalaires cartonnées) totalisant près de 390 pages, et en version numérique.

Les documents mis à la disposition du public permettent une prise de connaissance globale de la nature projet, de la procédure objet de l'enquête et des études préalables réalisées.

Certains volets de ces dernières (ex. analyse pédologique) font toutefois appel à des notions techniques peu accessibles à public profane.

Est en outre noté le caractère très succinct du résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Partie	Contenu	Pages
	Bordereau des pièces	1
<b>1</b>	<b>CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	
	Délibération du Conseil communautaire de la CAC du 13/10/2022 prescrivant la déclaration de projet	3
	Textes régissant l'enquête publique	6
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA PROCEDURE</b>	
	<b>1. Notice de présentation - Bureau d'études PADE Ingénierie</b> - Présentation du projet : <i>objectifs de la déclaration préalable, situation générale (présentation de la CAC, choix et description de la procédure), localisation du projet, pertinence du choix du terrain</i> - Caractéristiques du projet - Démonstration du caractère d'intérêt général : <i>rappels de la procédure, justifications et analyse coûts / avantages</i> - Mise en compatibilité du PLU : <i>rappel des orientations du PLU en vigueur, état des lieux et impacts du projet, modifications apportées et synthèse</i> - Annexe : reprise de la délibération de prescription	64
	<b>2. Notice de prise en compte des articles L111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme - Bureau d'études PADE Ingénierie</b> - Description du site et de ses abords : <i>topographie, géologie, paysage/architecture, trafic routier et déplacements, contraintes</i> - Enjeux de la zone : orientations et principes généraux d'aménagement	35
<b>3</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	
	<u>Etude d'impact faune-flore</u> - bureau d'études Auddicé Biodiversité <i>Etat initial, analyse des impacts du projet sur les habitats, la flore et la faune et définition des mesures d'évitement et de réduction, analyse des impacts sur le réseau Natura 2000 et sur les autres zones d'intérêt naturel reconnu,</i>	102

	<i>bibliographie et annexes (incluant une matrice de scores des capacités écosystémiques)</i>	
	<u>Etude de caractérisation de zones humides</u> - bureau d'études <i>Auddicé Biodiversité</i> Méthodologie normée reposant sur les critères pédologique (sondages du terrain) et flore-habitat	22
	<u>Evaluation environnementale</u> - bureau d'études <i>Médiaterre Conseil</i> <i>Résumé non technique, état actuel de l'environnement, articulation avec les autres plans et schémas, analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement, mesures ERC en phase chantier, indicateurs et modalités de suivi</i>	57
	Echanges et <u>avis de la MRAE</u> : <i>courriers de saisine et réponses et courrier de transmission de l'avis</i>	9
	Avis de la MRAE sur la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai	9
	Mémoire en réponse de la CAC	5
<b>4</b>	<b>CONCERTATION AVEC LE PUBLIC</b>	
	Délibération du Conseil communautaire de la CAC du 6/07/2023 définissant les modalités de la concertation	3
	Bilan de la concertation	10
	Délibération du Conseil communautaire de la CAC du 21/12/2023 tirant le bilan de la concertation	3
<b>5</b>	<b>AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b>	
	Courriers de notification de dossier : <i>Chambre d'Agriculture, CRPF, INAO, MRAE</i>	4
	Courriers d'invitation à la réunion d'examen conjoint	13
	Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais	2
	Avis du PETR du Pays du Cambrésis ( <i>relativement au SCoT</i> )	7
	Avis de SNCF Immobilier	22
	Procès-verbal de réunion d'examen conjoint	6
	Tableau de réponses de la CAC aux avis des PPA	3
	Total pages	386

#### **1.4. Informations complémentaires**

Des informations complémentaires sur le projet de l'entreprise Désenfans ont été recueillies par le commissaire enquêteur auprès de la CAC, sur la base d'un questionnaire (cf. annexe 6). Les principaux éclairages suivants ont été apportés :

- Sur la configuration du projet :

Celui-ci est en phase d'avant-projet, la première phase de construction visant à accompagner le développement actuel. La seconde phase correspond au développement projeté d'ici 5 à 10 ans.

L'entreprise a besoin d'un bâtiment d'au moins 12 m de hauteur, sur lequel seront posés des panneaux photovoltaïques. La construction ne dépasserait pas 15 m de haut, une hauteur supérieure engendrant des normes en matière d'incendie plus contraignantes.

L'entreprise bénéficiera d'une aide publique à l'immobilier, définie selon un ratio du montant du gros œuvre au moment du dépôt du permis de construire.

- Sur l'activité logistique et le trafic routier induit :

La plateforme permettra de centraliser d'autres petits sites logistiques hors Cambrésis.

A son ouverture, l'effectif sur place serait d'une centaine de personnes, dans une projection à 10 ans sur le site jusqu'à 250 personnes. L'activité inclura la préparation de commandes. Elle devrait notamment favoriser le renforcement du secteur logistique/commerce (liens forts avec les transporteurs et distributeurs locaux et la plateforme E-Valley) et la valorisation du gisement de main-d'œuvre du territoire.

L'entreprise ne recevra pas de public sur le site. Elle possède une flotte de véhicules légers aujourd'hui à 50% électrique. Elle dispose également de 12 poids-lourds pour la livraison de ses clients, fonctionnant pour partie au biométhane, sortant et rentrant une fois par jour. Les mouvements quotidiens d'approvisionnement de la plateforme concerneraient en moyenne 25 poids-lourds et 5 véhicules utilitaires pour la messagerie.

D'autres informations ainsi que des documents concernant le site d'implantation ont également été obtenus auprès de la Sous-Préfecture de Cambrai, de la Mairie de Tilloy-lez-Cambrai et de la CAC : extraits du PLU de la commune, plans des réseaux d'eau potable, eaux pluviales, assainissement, électricité, article de presse sur l'entreprise.

Il est noté que cette dernière a initialement présenté son projet au Conseil Municipal de Tilloy-lez-Cambrai et qu'un projet commercial non abouti (magasin de bricolage) avait précédemment été envisagé sur le site.

La CAC envisage une délibération sur le dossier fin juin 2024.

## **2. CONCERTATION PREALABLE**

Une concertation publique préalable sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai a été organisée par la CAC du 6/07/2023 au 30/11/2023.

Elle a consisté en la mise à disposition du public durant toute cette période du dossier de déclaration de projet, assorti d'un registre destiné au recueil d'observations, au siège de la CAC et en Mairie de Tilloy-lez-Cambrai.

Un panneau d'information illustré sur les objectifs de la procédure, son bénéficiaire, le lieu concerné, les évolutions du PLU prévues et les modalités de la concertation a également été affiché sur les mêmes lieux. Une information a en outre été publiée sur le site internet de la CAC.

Par ailleurs, se sont tenues une réunion de présentation du projet avec les principales personnes publiques associées le 17/01/2023 et une réunion d'examen conjoint du dossier le 19/12/2023 (cf. chapitre suivant).

Le bilan de la concertation a été délibéré par le Conseil communautaire de la CAC le 21/12/2023, faisant état d'une absence de remarques du public sur les registres.

### **3. CONSULTATION ADMINISTRATIVE**

La consultation administrative sur le dossier conduite par la CAC comprend :

- La saisine de la MRAE sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai, dont l'avis a été rendu le 12/12/2023 ;
- Le recueil des avis de l'Etat et des personnes publiques associées à la procédure lors de la réunion d'examen conjoint du dossier, dont le procès-verbal figure au dossier d'enquête (cf. 3.3).

Des avis complémentaires écrits ont été reçus de la part de la Chambre d'Agriculture, du PETR du Cambrésis (délibération relative au SCoT) et de SNCF Immobilier.

La CAC a produit un mémoire en réponse aux remarques de la MRAE, complété d'un tableau de réponses aux personnes publiques associées.

Deux organismes sollicités n'ont pas transmis d'avis dans le délai réglementaire : le CRPF et l'INAO.

Les principaux éléments de contenu de la consultation sont résumés ci-après.

#### **3.1. Avis de la MRAE et réponses du pétitionnaire**

##### **Avis de la MRAE (12/12/2023)**

Il est rappelé que l'avis de l'Autorité environnementale porte sur la prise en compte de l'environnement par le projet et n'est ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre, à travers l'énoncé de recommandations, l'amélioration de la conception du document et la participation du public aux décisions le concernant.

Les principaux points suivants ressortent de l'avis de la MRAE :

- Demande de précisions sur la construction de logements en zone AUc (évoquée dans l'évaluation environnementale) et sur la visualisation sur plans des nouvelles bandes inconstructibles le long des axes routiers proposées au regard des règles existantes ;
- Demande de compléments de l'évaluation environnementale sur les impacts du projet et les mesures ERC, notamment vis-à-vis du trafic et de ses effets sur la circulation et la qualité de l'air ;
- Demandes de précision des noms des auteurs de l'évaluation environnementale, d'amélioration de la présentation du dossier (jugé confus) et de reprise dans l'évaluation environnementale l'ensemble des éléments relatifs aux impacts du projet (en précisant les mesures ERC prises en compte dans le règlement) ;
- Demande de présentation du résumé non technique de l'évaluation environnementale dans un fascicule séparé, en le complétant ;

- Souhait d'une meilleure justification de la prise en compte des nuisances sonores et des enjeux de cadre de vie :
  - . Justification de la nécessité de réduire les zones inconstructibles ;
  - . Réalisation d'un état initial de l'exposition au bruit des personnes sur les lieux et d'une modélisation de son évolution au vu des mesures retenues ;
  - . Analyse de l'impact paysager de la modification des hauteurs de constructions et intégration éventuelle de mesures adaptées au règlement.

## **Réponses de la CAC**

Le mémoire en réponse de la CAC aux recommandations de la MRAE reprend différentes informations du dossier. Est confirmée l'absence de construction de logements sur la zone. La réduction envisagée de la zone inconstructible est rappelée et justifiée au regard du projet d'aménagement et des contraintes du site (notamment servitudes de réseaux de gaz et électricité, création d'espaces paysagers et de gestion des eaux pluviales).

Les noms des auteurs de l'évaluation environnementale sont donnés et seront ajoutés, ainsi qu'une description plus précise du projet, de ses impacts et des mesures retenues. La composition du dossier sera également revue et le résumé non technique sera complété et présenté dans un fascicule à part.

Concernant l'augmentation du trafic routier et ses incidences sur le cadre de vie, il est mentionné que l'entreprise ne présente pas d'activité bruyante et que l'impact bruit ne devrait pas être démultiplié. Les réglementations de protection des salariés seront mises en œuvre. Une modélisation acoustique est jugée prématurée, les éléments existants du projet ne permettant pas de préjuger de l'incidence sonore en façade des nouveaux bâtiments. Il en va de même d'une étude sur la qualité de l'air, relativement aux impacts de la génération de trafic.

L'objectif de limitation du bruit est pris en compte au moyen d'écrans végétaux arborés. Cependant, les possibilités d'intervention sont limitées le long de l'autoroute A2 en raison de sa situation en surplomb et de la gêne à la vue sur Cambrai. Une barrière sonore végétalisée est envisagée le long de la RD 2643.

Concernant la hauteur maximale des constructions (17 m), il est précisé que des bâtiments plus hauts existent déjà dans le quartier et que les plantations à réaliser à l'intérieur des marges de recul comporteront des essences de grande taille pour masquer au moins partiellement les constructions (en particulier aux abords des zones d'habitat).

Sont rappelés le faible enjeu paysager de la zone, l'intention de conforter le panorama sur les clochers de Cambrai depuis l'A2 et la création d'une bande tampon végétalisée entre espace d'activité et espace agricole.

### **3.2. Avis des autres organismes et réponses du pétitionnaire**

#### **Avis de la Chambre d'Agriculture (18/10/2023)**

L'avis est réservé à la prise en compte des remarques formulées.

La Chambre d'Agriculture note l'objectif de maintien et le développement d'une entreprise historique du Cambrésis, nécessitant l'adaptation du PLU, et le caractère précaire de l'activité agricole sur le site.

Elle demande de ne pas modifier l'article 13 du règlement du PLU (qui prévoit un ratio minimum de végétalisation de l'unité foncière de 10%) afin d'accroître le couvert végétal, aux motifs de la densification des ZAE et de la rationalisation du foncier (dans le projet 1,7 ha seraient en espaces verts, la biodiversité pouvant être favorisée par d'autres manières : toiture végétalisée, bande tampon, haies, parking végétalisé, bassin de rétention des eaux).

Elle se montre favorable au développement des énergies renouvelables, tout en préconisant que les 5 300 m<sup>2</sup> de capteurs photovoltaïques prévus soient installés prioritairement sur la toiture des nouveaux bâtiments (le photovoltaïque au sol n'étant envisageable qu'en cas d'impossibilité d'autres solutions).

Enfin, elle propose l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone dans le PLU pour garantir l'implantation des bâtiments et l'organisation des aménagements et éventuellement pour phaser le projet (dans le cas où une partie du foncier pouvait rester cultivée).

### **Réponses de la CAC**

La non-modification de l'article 13 du règlement du PLU sur le ratio d'espace végétalisé est acceptée (ce point étant acté dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint).

Une précision sur les installations photovoltaïques en priorité sur les bâtiments sera ajoutée dans la notice de présentation.

Le dossier d'entrée de ville intégrant déjà des schémas d'aménagement de principe sur la zone, la CAC ne souhaite pas ajouter de contraintes supplémentaires par une OAP.

### **Avis du PETR du Pays du Cambrésis relativement au SCoT (15/12/2023)**

Le Bureau du syndicat mixte du PETR a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, sur les bases suivantes :

- Le développement économique envisagé répond pleinement aux orientations du SCoT et contribue au renforcement de son armature urbaine ;
- Il est compatible avec les orientations de développement des ZAE ;
- Les évolutions réglementaires proposées ne remettent pas en cause ces orientations, en permettant la densification et l'optimisation de la ZAE ;
- Le projet est par ailleurs compatible avec la volonté de maillage des transports en commun et liaisons douces inscrite au SCoT ;
- Il ne remet pas non plus en cause les orientations du SCoT en matière de protection de l'environnement et est compatible avec celles relatives à la prise en compte des risques et nuisances.

Le PETR conclut que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai est compatible avec le SCoT du Cambrésis, considérant que le projet :

- Permet le renforcement de l'armature urbaine de l'arrondissement et la création d'emplois au sein d'un pôle de centralité à conforter ;
- Qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique clairement identifiée dans le SCoT ;

- Que les évolutions réglementaires demandées favorisent la densification du site, tout en garantissant un pourcentage minimal de 25% d'espaces verts.

#### **Avis de SNCF Immobilier (27/06/2023)**

Il s'agit d'une demande de consultation du Service sur les travaux projetés, assortie d'une notice technique sur la prise en compte dans le PLU des servitudes de protection du domaine public ferroviaire d'utilité (fiche T1) applicables le long de la voie ferrée.

La CAC indique qu'une précision sur ce point sera ajoutée dans la notice de présentation.

### **3.3. Réunion d'examen conjoint**

La réunion s'est tenue le 19/12/2023 au siège de la CAC.

Etaiement représentés : la CAC, la Préfecture du Nord, la Sous-Préfecture de Cambrai, la DDTM, le Conseil départemental du Nord, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, le PETR du Cambrésis, la Commune de Tilloy-lez-Cambrai et le bureau d'études PADE Ingénierie.

La séance a été l'occasion d'une présentation du dossier, de la procédure et du planning prévisionnel par le bureau d'études et d'échanges, principalement sur les points suivants :

- Modalités et délais d'approbation de la mise en compatibilité du PLU ;
- Ratio d'espaces verts (demande de la Chambre d'Agriculture) ;
- Proposition d'OAP (Chambre d'Agriculture) ;
- Avis de la MRAE et adaptation du dossier ;
- Recul des constructions et plantations ;
- Devenir du site actuel de l'entreprise.

## **4. ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUÊTE**

### **4.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E24000017 / 59 en date du 4 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire.

### **4.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête**

La durée et les modalités d'organisation de l'enquête, concernant en particulier les dispositions d'information et d'accueil du public, ont été définies dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 14 mars 2024, établi par la Sous-Préfecture de Cambrai en concertation avec le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 5 avril 2024 à 9h au 6 mai 2024 à 17h, soit durant 32 jours consécutifs.

### **4.3. Réunions préparatoires et visite du site du projet**

Le commissaire enquêteur a participé à 3 réunions de travail préparatoires à l'enquête :

- Le 12 mars à la Sous-Préfecture de Cambrai, avec Mme Sylvie CAPLIEZ, Référente Urbanisme chargée de l'organisation de l'enquête.  
Objet de la réunion : préparation de l'enquête.
- Le 20 mars à la CAC, avec Mme Mélanie FANTON, Directrice Générale Adjointe chargée du projet et M. Julien DERIEUX, bureau d'études.  
Objet de la réunion : point sur le projet.

Cette réunion a été suivie d'une visite du site du projet.

- Le 21 mars en Mairie de Tilloy-lez-Cambrai, avec Mme Sonia LANCEL, Maire.  
Objet de la réunion : organisation pratique de l'enquête et contexte local du projet.

Des synthèses des échanges et de la visite de site figurent en annexe 5.

### **4.4. Mesures de publicité**

#### **4.4.1. Affichage**

L'affichage de l'avis au public a été effectué, en observant le délai réglementaire :

- Sur le site du projet, l'affiche ayant été fixée sur un panneau de signalisation au bord du rond-point sur la RD 2643, face à l'entrée de la résidence René Mouchotte. Cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur le 21 mars 2024. Celui-ci a signalé une erreur matérielle de taille des caractères du titre de l'affiche, immédiatement corrigée au moyen du collage d'un bandeau rectificatif ;
- A la Mairie de Tilloy-lez-Cambrai, siège de l'enquête, sur la porte d'entrée du public. Un affichage complémentaire a été fait sur le panneau d'annonces légales, à la salle des fêtes et à l'école communale voisines ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 6 mai 2024, date de la clôture de l'enquête. Ces formalités ont été attestées par Madame le Maire de Tilloy-lez-Cambrai et par Monsieur le Président de la CAC par la production d'un certificat d'affichage (cf. annexe 3).

#### **4.4.2. Publications**

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises et dans les délais réglementaires dans deux journaux quotidiens habilités à recevoir les annonces légales :

- La première fois dans les journaux :
  - La Voix du Nord, édition du 20 mars 2024 ;
  - L'Observateur du Cambrésis, édition du 21 mars 2024.
- La seconde fois dans les mêmes journaux :
  - La Voix du Nord, édition du 8 avril 2024 ;
  - L'Observateur du Cambrésis, édition du 11 avril 2024.

Les insertions sont reproduites en annexe 4.

L'avis d'enquête a aussi été publié sur le site internet de la CAC (page « actualités ») et sur celui des Services de l'Etat dans le Nord.

#### **4.4.3. Autres supports**

La Commune ne disposant pas de site internet, une information sur l'enquête a été diffusée sur sa page Facebook et ainsi que sur une application numérique spécifique « Tilloy-lez-Cambrai » à l'usage des habitants.

## **5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1. Accueil du public**

L'accueil du public a été réalisé conformément aux dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête et indiquées dans l'avis au public.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné au recueil des observations, ont été mis à disposition du public en Mairie de Tilloy-lez-Cambrai aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier pouvaient par ailleurs être consultées en ligne et téléchargées sur un registre dématérialisé spécialement mis en place par la Sous-Préfecture de Cambrai pour informer le public et recueillir ses observations, accessible par un lien indiqué dans l'avis d'enquête.

La version numérique du dossier était également téléchargeable sur le site internet des Services de l'Etat dans le Nord et par un lien vers la plate-forme nationale France Transfert depuis celui de la CAC.

L'accueil physique du public a été organisé par la Mairie de Tilloy-lez-Cambrai en mettant à disposition la salle du Conseil Municipal, située en rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un poste informatique était par ailleurs mis gratuitement à disposition des personnes dépourvues d'équipements numériques pour consulter le dossier et contribuer à l'enquête.

Des observations pouvaient aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Tilloy-lez-Cambrai, siège de l'enquête.

Elles pouvaient enfin être déposées de manière dématérialisée à une adresse électronique dédiée.

Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, le public disposait de différentes possibilités d'information et de participation.

### **5.2. Permanences**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Tilloy-lez-Cambrai aux dates et horaires successifs prévus par l'arrêté d'enquête publique :

- Le vendredi 5 avril 2024 de 9h00 à 12h00.  
Pas de visite.
- Le vendredi 12 avril 2024 de 14h à 17h.  
Pas de visite.

- Le samedi 20 avril 2024 de 9h à 12h.  
Deux visites d'habitants de Tilloy-lez-Cambrai, donnant lieu à dépositions sur le registre d'enquête.  
Sujets abordés : impact environnemental du projet, notamment au regard des nuisances de bruit, disposition et hauteur des installations prévues.
- Le jeudi 25 avril 2024 de 9h à 12 h.  
Pas de visite.
- Le vendredi 6 mai de 14h à 17h.  
Pas de visite.

### **5.3. Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le vendredi 6 mai 2024 à 17h, le registre et le dossier ayant été retirés de la mise à disposition du public.

### **5.4. Climat de l'enquête**

Aucun incident n'est à signaler pendant le déroulement de l'enquête, marqué par une très faible participation du public.

Les personnes référentes à la Mairie de Tilloy-lez-Cambrai, la Sous-Préfecture de Cambrai et la CAC ont collaboré avec réactivité au bon déroulement de l'enquête à ses différentes étapes.

## **6. SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

### **6.1. Bilan de la participation**

Deux dépositions sur le registre d'enquête ont été recueillies par le commissaire enquêteur, lors de sa troisième permanence, concernant :

- La demande d'un résident du village de Tilloy-lez-Cambrai, conseiller municipal, de prise en compte de l'impact environnemental du projet, notamment vis-à-vis des nuisances de bruit autoroutier, routier et ferroviaire affectant déjà la commune ;
- Une demande complémentaire d'information, de la part du conjoint du premier intervenant, sur l'occupation, la disposition et la hauteur des bâtiments, à laquelle le commissaire enquêteur a répondu oralement sur la base des données contenues dans le dossier d'enquête.

Ces observations ont été scannées et publiées sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Aucune visite en Mairie au sujet de l'enquête n'a été enregistrée en dehors des permanences, le poste informatique n'ayant pas été utilisé.

Aucune contribution n'est parvenue au commissaire enquêteur par courrier.

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique sur le registre dématérialisé ou à l'adresse internet également dédiée à l'enquête.

Durant celle-ci, 29 visiteurs pour 36 visites (provenant majoritairement de l'extérieur du Cambrésis) et 211 visualisations ont été comptabilisés sur le registre dématérialisé. Ces

statistiques, bien que difficiles à interpréter, tendent à montrer un intérêt pour le dossier localement assez faible.

Au regard du nombre d'observations, aucune analyse thématique de la contribution publique n'est effectuée.

La très faible participation à l'enquête constatée peut être rapprochée des résultats de la précédente concertation publique menée par la Communauté d'Agglomération en 2023, aucune remarque n'ayant été recueillie dans ce cadre.

Par ailleurs, il est noté que l'entreprise Désenfans a déjà communiqué sur ses activités et son développement dans un article paru dans la Voix du Nord en février 2022, mais sans évoquer toutefois précisément à cette occasion son projet d'implantation à Tilloy-lez-Cambrai.

## **6.2. Observations et réponses du maître d'ouvrage**

Un procès-verbal des observations a été remis par le commissaire enquêteur à la représentante du maître d'ouvrage lors d'une rencontre dans les bureaux de la CAC le 7 mai 2024.

Cette dernière a transmis ses éléments de réponse par voie électronique au commissaire enquêteur le 14 mai 2024, en respectant le délai réglementaire.

La contribution publique fait l'objet du tableau récapitulatif ci-après, incluant les commentaires du commissaire enquêteur et les réponses apportées par la CAC.

N° / support	Date	Nom / commune de résidence	Observations
1 Registre papier	20/04	Marc MAZAURIC Tilloy-lez-Cambrai <i>Conseiller Municipal</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mon attention porte sur l'impact environnemental du « projet Désenfans » sur le territoire de Tilloy-lez-Cambrai.</li> <li>- Je demande aux autorités - Etat - Département - Région de prendre en compte cet aspect dans la mise en compatibilité du projet d'urbanisme.</li> <li>- J'ajoute que la commune de Tilloy-lez-Cambrai fait actuellement l'objet de nombreuses nuisances sonores (autoroute - route - voies ferrées).</li> </ul>
<p><b><u>Commentaire du commissaire enquêteur :</u></b></p> <p><i>L'intervenant a notamment exprimé oralement une inquiétude à propos du risque d'augmentation globale des nuisances de bruit pouvant être due :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Au futur transport ferroviaire de fret (la ligne Cambrai-Douai traversant la partie sud du village de Tilloy-lez-Cambrai étant en cours de rénovation) ;</i></li> <li>- <i>A la circulation en périphérie du village, en lien avec le chantier du remplacement d'un pont de la voie ferrée sur une voirie d'accès à un site industriel en frange de la zone Actipôle, comprenant l'élargissement du passage routier, actuellement d'une seule voie ;</i></li> <li>- <i>Au trafic généré par le projet Désenfans.</i></li> </ul>			

**Réponse de la Communauté d'Agglomération de Cambrai :**

- Les personnes publiques associées à la procédure (Etat, Région, Département, SCOT, Chambre d'Agriculture, etc.) ont émis leurs avis dans le cadre des consultations et de l'examen conjoint. Aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet, et aucune remarque n'a été émise concernant l'impact environnemental du projet.

- L'impact environnemental du projet a notamment été étudié dans le cadre de l'étude d'évaluation environnementale intégrée au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette étude environnementale a fait l'objet de remarques de la part de la MRAe, dont l'une concerne l'exposition au bruit, et notamment les incidences en terme de trafic routier. La réponse apportée par le bureau d'études environnemental est la suivante :

« La demande sur la modélisation acoustique ne peut être complètement satisfaite car prématurée, les éléments ne permettant pas à ce stade de préjuger de l'incidence précise en termes de bruit en façade des nouveaux bâtiments ou de ceux existants. Comme mentionné plus haut, le trafic sera accentué. Cependant, sachant que l'entreprise ne présente pas d'activité bruyante, il n'y a pas de raisons pour que l'impact bruit soit démultiplié. L'entreprise mettra en œuvre les réglementations pour que ses salariés ne soient pas exposés, par exemple avec une bonne isolation phonique. Les nuisances sonores de la parcelle sont de plus parfaitement identifiées par l'entreprise. »

En complément, l'entreprise Désenfans a précisé sa démarche sociale et environnementale et estimé les trafics VL et PL sur son futur site d'implantation :

\* Pour les véhicules légers, l'entreprise ne reçoit pas de public sur ce site. Dans ses démarches sociales et environnementales, elle a axé sa flotte de véhicules légers en électrique (plus de 30% de la flotte aujourd'hui) et permet à ses salariés de recharger leurs véhicules sur place. Le site sera équipé de bornes de recharge. Des moyens pour accéder en mobilité douce type vélo avec des zones de stationnement dédiées seront installés.

\* Pour les poids lourds, le nombre de véhicules est sur :

- 12 poids lourds internes à l'entreprise pour livrer nos clients et agences. Ils sortent et rentrent une fois par jour,

- Une moyenne de 25 poids lourds par jour pour les livraisons de marchandises,

- Une moyenne de 5 véhicules utilitaires par jour pour les livraisons par messagerie.

L'entreprise Désenfans est aussi certifiée Ecovalis. Sa flotte commerciale de véhicules léger est déjà à 50% électrique. La flotte de véhicule poids lourds est pour partie au biométhane.

Aussi, le trafic routier des PL se fera uniquement en direction du contournement de Cambrai et de l'A2 et non en direction de Tilloy lez Cambrai, Neuville Saint-Rémy ou le centre-ville de Cambrai. L'exposition au bruit serait donc limitée pour le centre-village de Tilloy-lez-Cambrai.

- Le projet de construction fera également l'objet d'une étude environnementale plus spécifique lors du montage du dossier ICPE (en cas de besoin). De nouvelles préconisations d'aménagement et de prise en compte de l'environnement pourront être prises le cas échéant.

- La rénovation de la ligne ferroviaire Cambrai-Douai a été lancée par l'Etat, la Région Hauts-de-France et SNCF Réseau. Ces travaux ne sont aucunement liés à ceux de l'entreprise Desenfans et à la présente procédure, lancée par la CAC. L'Agglomération n'a aucune information sur le fait que cette ligne sera plus bruyante une fois réaménagée. Au vu du renouvellement complet des voies (rails, traverses, ballasts, aiguillages, etc.), les nuisances sonores devraient être diminuées par rapport à la situation actuelle.

A noter que l'élargissement du pont routier de la voie ferrée (Rue du Riot des Saules) n'est aucunement lié à un futur passage de poids lourds à destination de cette future installation, ou à destination du Parc d'Activités Actipôle de l'A2.

2 Registre papier	20/04	Denise MAZAURIC Tilloy-lez-Cambrai	Suite au passage de mon époux Marc MAZAURIC ai rencontré Mr le Commissaire Enquêteur afin d'avoir un complément d'information.
-------------------------	-------	---------------------------------------	--

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Cette demande d'information portait notamment sur l'occupation des bâtiments prévus (accueil éventuel du public, réparation de véhicules...), sur leur disposition par rapport aux voies et sur leur hauteur relativement à la position de l'A2 (effet d'écran).*

**Réponse de la Communauté d'Agglomération de Cambrai :**

**- Le présent projet concerne l'aménagement d'un ensemble de bâtiments à vocation économique. Le site a vocation à accueillir des bureaux et des activités logistiques de préparation de commande. Il ne comporte pas de surface de vente ni d'accueil du public. Le site actuel de Désenfans fera lui l'objet d'une rénovation, afin d'y maintenir une activité commerciale.**

*L'entreprise a étudié un avant-projet (non définitif) sur la base des occupations suivantes :*

- Un bâtiment logistique d'environ 15 800 m<sup>2</sup> au sol (phase 1),
- Un bâtiment logistique d'environ 8 400 m<sup>2</sup> au sol, accolé à celui de la phase 1 (phase 2),
- Un local de charge de 240 m<sup>2</sup> environ d'emprise,
- Un bâtiment de bureaux de 280 m<sup>2</sup> environ d'emprise,
- Un bâtiment de bureaux de 500 m<sup>2</sup> environ d'emprise,
- Des locaux techniques d'environ 130m<sup>2</sup> d'emprise.

*A cela s'ajoute environ 21 500m<sup>2</sup> d'espaces verts et 17 500 m<sup>2</sup> d'espaces dédiées aux voiries.*

*Enfin, 1 250 m<sup>2</sup> sont dédiés au stationnement de véhicules légers (115 places) et des poids lourds (une vingtaine de places).*

**- Les futurs bâtiments seront disposés conformément aux reculs minimum imposés par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai, c'est-à-dire :**

- 60m de l'axe de l'Autoroute A2,
- 20m de la limite du domaine public ferroviaire,
- et 25m de l'alignement de la RD 2643.

*Une simulation d'implantation des bâtiments est jointe en page 22 du dossier de la notice de présentation :*



FIGURE 12: EXTRAIT D'UNE VUE PROVISOIRE DU PROJET

**- La hauteur du bâtiment a été proposée par l'entreprise en phase de réflexion de son projet.**  
*L'entreprise dispose d'un besoin minimal à 12m de hauteur pour son futur bâtiment, sur lequel elle va positionner des panneaux photovoltaïques.*

*L'étude « entrée de ville » mentionne dans ses orientations d'aménagement le confortement de la vue actuelle sur les clochers du centre de Cambrai depuis l'autoroute A2. Cette notion de confortement doit s'apprécier comme une préservation de la vue dans son ensemble sur les 3 clochers cambrésiens depuis l'autoroute A2. La prise en compte de la vue du village sera également soulignée auprès de l'entreprise.*

*L'entreprise nous a déjà fait savoir que la construction ne dépassera finalement pas les 15m de haut, cette hauteur engendrant au-dessus des normes incendie encore plus contraignantes pour l'entreprise.*

## 7. CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités, avec une très faible participation du public. Aucun incident n'est à signaler.

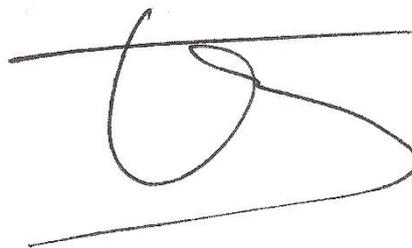
Les conditions administratives, techniques et matérielles de réalisation de l'enquête ont été globalement très satisfaisantes.

La coopération des acteurs municipaux, communautaires et des services de l'Etat a permis des échanges constructifs sur le projet et sur l'organisation de l'enquête.

Fait le 21 mai 2024

**Le Commissaire Enquêteur**

Claude NAIVIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right, and a long, sweeping underline that curves back to the left.

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : Glossaire

**Annexe 2** : Affichage

**Annexe 3** : Certificats d'affichage

**Annexe 4** : Insertions dans la presse

**Annexe 5** : Synthèses des réunions

**Annexe 6** : Questionnaire du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

## **Annexe 1 : Glossaire**

BRCTE	Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement
CAC	Communauté d'agglomération de Cambrai
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
ERC	Eviter, réduire, compenser
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PCAET	Plan climat, air, énergie territorial
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PLU	Plan local d'urbanisme
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ZAE	Zone d'activités économiques

## Annexe 2 : Affichage

Mairie de Tilloy-lez-Cambrai



Site du projet



Siège de la CAC



## **Annexe 3 : Certificats d'affichage**

### 3.1. Mairie de Tilloy-lez-Cambrai

Tilloy lez Cambrai  
Le 7 Mai 2024



#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

*Je soussignée, Sonia LANCEL, maire de Tilloy-lez-Cambrai, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'implantation de l'entreprise DESENFANS sur la commune de Tilloy lez Cambrai a été affiché à compter du 21 mars 2024 jusqu'au 6 mai 2024 inclus.*

*Certifié exact et sincère*

Sonia LANCEL

Maire



### 3.2. Communauté d'Agglomération de Cambrai



---

#### ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tilloy-lez-Cambrai

---

---

#### Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Je soussigné, Nicolas SIEGLER, Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, atteste avoir affiché du jeudi 21 mars 2024 au lundi 06 mai 2024, l'avis d'enquête publique concernant la déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tilloy-lez-Cambrai, aux emplacements suivants :

- au niveau de la borne d'accueil (rez de chaussée)
- au niveau de la vitrine extérieure du bâtiment donnant sur la rue Neuve

L'avis d'enquête publique a également été inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai aux mêmes dates et heures que mentionnées ci-dessus.

Fait à Cambrai,  
Le 07 mai 2024

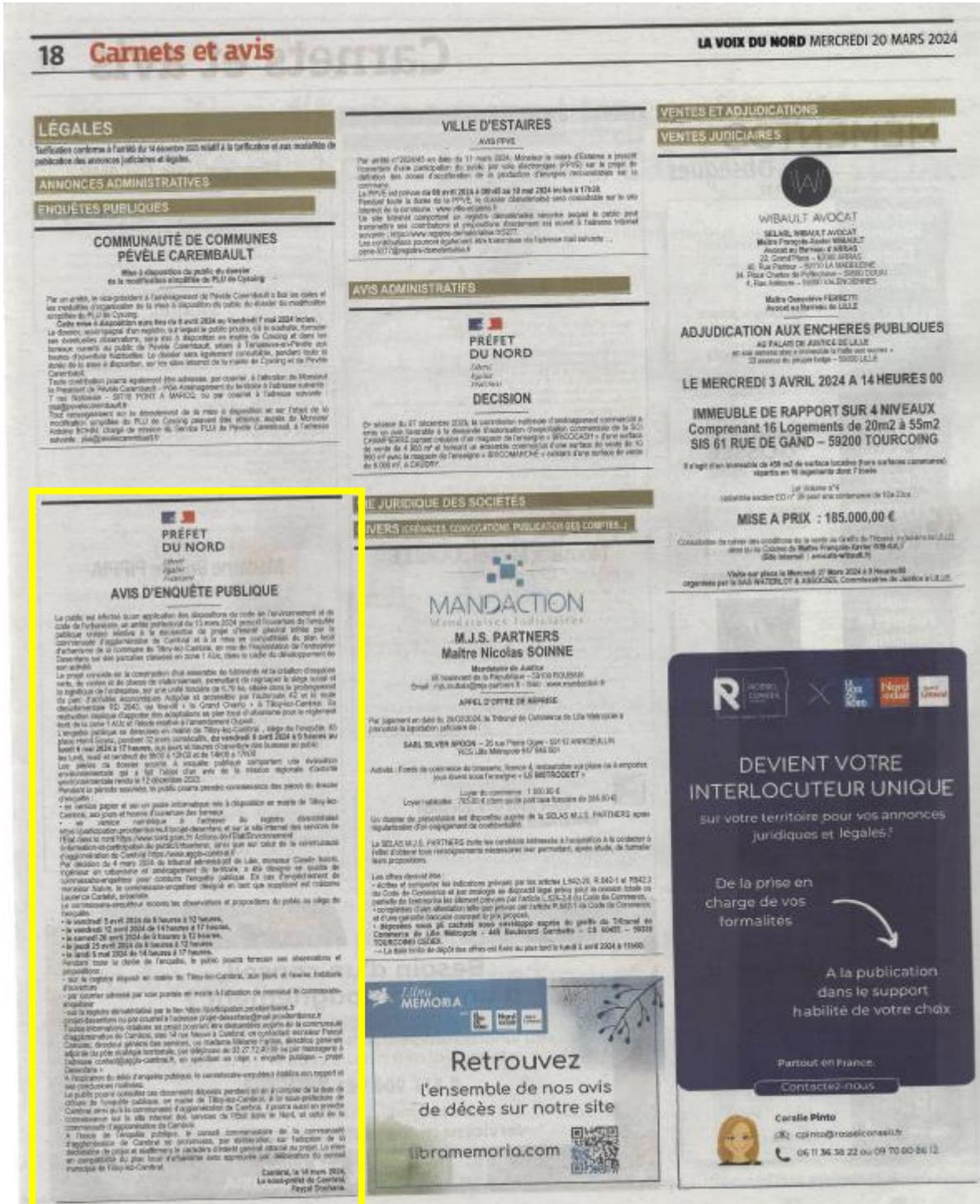
Le Président,

Nicolas SIEGLER

Communauté d'Agglomération de Cambrai  
14 rue Neuve- BP 375  
59407 CAMBRAI

# Annexe 4 : Insertions dans la presse

## 4.1. La Voix du Nord, édition du 20/03/2024



# Annonces légales

**L'Observateur du Cambrésis**

**AVIS IMPORTANT**

Pour le département du Nord, le tarif 2024 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2021 à 0,2214 par caractère et à des tarifs spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de modifications (sauf nullités), de procédures collectives et de changement de non caractérisées.

**Annonces administratives**

**MAIRIE DE BETHENCOURT**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Mairie d'ouvrage : Marie de BETHENCOURT rue Jean Jaurès 59340 BETHENCOURT - Tél : 03 27 76 17 61 - mairie.bethencourt@wanadoo.fr

Type de marché de travaux : construction

Classification CPM : 42332001 - Travaux de VRS

Type de procédure : procédure adaptée en application des articles L. 2125-1 à L. 2125-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

Décomposition de la consultation : Le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en tranches ni en lots.

La présente consultation concerne : Les travaux de réaménagement de la rue de l'Église - Phase 1 (entièrement décastré).

Date limite de dépôt des offres : 10/04/2024 à 12h00.

Conditions pour obtenir les documents : le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site [www.mairiebethencourt.fr](http://www.mairiebethencourt.fr)

Date d'envoi à la publication : le 18/03/2024.

24135413

**PRÉFET DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Secrétariat Général**  
Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et de la Circulation Routière

**AVIS**

En vertu de l'arrêté du 07 décembre 2023, la commission nationale d'investissement commercial a émis un avis favorable à la demande d'association d'exploitation commerciale de la SCI CHAMPRENE portant création d'un magasin de lingerie «BRICCO» d'une surface de vente de 4 900 m² en forçant un ensemble commercial d'une surface de vente de 10 960 m² avec le magasin de lingerie «BRICCO» existant d'une surface de vente de 6 000 m², à CAUCHEY.

24135415

**INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS**

REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hooper - 59555 LILLE Cedex

Appel d'offres 2023-0122 Titres restaurant (épicerie et cartes) et services associés

<https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appel-offres/>

Date limite de réception des offres : 26 AVRIL 2024 à 18h

Paris au RQUAMP le mercredi 24-21-2330 et au JOUE (annonces) 163803-2024

24135431

**PRÉFET DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**PREFECTURE DU NORD**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, un arrêté préfectoral du 13 mars 2024 prévoit l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'aménagement initié par la communauté d'agglomération de Cambrai et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, en vue de l'implantation de l'entreprise Desfrères sur des parcelles classées en zone 1 AUJ, dans le cadre du développement de son activité.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments et la création d'espaces verts, de voiries et de places de stationnement, permettant de regrouper le siège social et la logistique de l'entreprise, sur une surface foncière de 6,79 ha, située dans le prolongement du parc d'activités économiques agricole des accolés par l'axe routier RD et la route départementale RD 2465, au lieu-dit «Les Dons-Champs» à TILLOY-LEZ-CAMBRAI. Sa réalisation implique d'apporter des adaptations au plan local d'urbanisme pour le règlement d'usage de la zone 1 AUJ en l'étude relative à l'environnement, figurées.

L'enquête publique se déroulera en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, siège de l'enquête, 65 place Henri Jaurès, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 5 avril 2024 à 9 heures au lundi 15 mai 2024 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture des bureaux du public : les lundis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les pièces du dossier soumise à enquête publique comportent une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale rendu le 12 décembre 2023.

Pendant la période suscrite, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête :

- en version papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, aux jours et heures d'ouverture des bureaux
- en version numérique à l'adresse du registre départemental d'implication participative, <https://www.hautsdefrance.fr/observateur> et sur le site internet des services de l'Etat dans le nord : <https://www.hautsdefrance.fr/observateur>

participation du public d'urbanisme, ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération de Cambrai <http://www.agglomeration-cambrai.fr>

Par décision du 4 mars 2024, du tribunal administratif de Lille, M. Claude HAUVIN, Juge-avocat en collaboration et aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. En cas d'empêchement de M. HAUVIN, le commissaire-enquêteur désigné en tant que suppléant est Mme Laurence CARTELET, urbaniste.

L'avis d'enquête publique expose les observations et propositions du public au siège de l'enquête :

- le vendredi 5 avril 2024 de 9 heures à 17 heures,
- le vendredi 12 avril 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 20 avril 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 25 avril 2024 de 9 heures à 17 heures
- le lundi 1 mai 2024 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre exposé en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, aux jours et heures habituels d'ouverture
- par courrier adressé par voie postale en mairie à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur
- sur le registre dématérialisé par le lien <https://participation.premierservices.fr/projet-declaration-de-projet>

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération de Cambrai, 184 rue Neuve à Cambrai, en contactant M. Pascal CARREAU, directeur général des services, au 03 29 66 66 10, ou M. Mélanie FANTON, directrice générale adjointe du pôle stratégie territoriale, par téléphone au 03 27 72 40 00 ou par messagerie à l'adresse [contact@agglo-cambrai.fr](mailto:contact@agglo-cambrai.fr), en précisant en objet «enquête publique - projet Desfrères».

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire-enquêteur établit son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ces documents déposés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, à la sous-préfecture de Cambrai ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Cambrai. Il pourra aussi en prendre connaissance sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, et celui de la communauté d'agglomération de Cambrai.

A titre de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai se prononcera, par délibération, sur l'adoption de la déclaration de projet et validera le caractère d'intérêt général attaché au projet. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal de TILLOY-LEZ-CAMBRAI.

Cambrai, le 14 mars 2024  
Le sous-préfet de Cambrai  
Pascal CARREAU  
24134873

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Relative à la procédure de déclaration de projet d'implantation mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme pour la création d'un secteur spécifique au plan de zonage d'une implantation d'un bassin de stockage-restitution dans le cadre de la mise en conformité du régime de collecte d'assainissement. Le site d'implantation du projet se situe aux lieux dits : «parcours cadastre section 8E n°117, sur un terrain appartenant à Covalis Agglo».

Par arrêté municipal n°181.113.0234 du 18 mars 2024, Christophe DUMONT, Maire de la Commune de SIN-LE-NOBLE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de la procédure de déclaration de projet énoncé ci-dessus en compatibilité du Plan local d'urbanisme pendant une durée de 15 jours, en mairie, conformément à l'article L. 159-08 du Code de l'urbanisme.

M. Pierre-FRÉTE, désigné par le Préfet, administrateur de Lille le 04 mars 2024, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et recevra les personnes intéressées dans le cadre de ses permanences aux dates et heures suivantes en Mairie de SIN-LE-NOBLE :

- Le lundi 08 avril 2024 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 12 avril 2024 de 9h à 12h ;
- Le lundi 22 avril 2024 de 14h à 17h.

Le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier ou sur un poste informatique à l'entrée de Villa Place Jean Jaurès, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au cours de l'enquête publique.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet ou adressés par écrit au commissaire-enquêteur à l'une des adresses suivantes : COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 59250 SIN-LE-NOBLE avec la mention «pour le commissaire-enquêteur enquête publique du 08 au 22 avril 2024».

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de SIN-LE-NOBLE dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront consultables sur le site internet de la commune ([www.sin-le-noble.fr](http://www.sin-le-noble.fr)) et seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure, au vu des conclusions et des observations formulées par le public.

24135376

**Constitution**

**Maitre Benjamin OLIVE**  
Notaire  
5 Rue Jean Jaurès  
59290 WASQUEHAL

Par acte authentique en date du 16/03/2024 il a été constitué une SCI dénommée :

**EDMOND PREMESCOUES**

Siège social : 889 Rue des Hauts de Seinghe, 59242 SAINGHEIN-EN-NEGLANTOIS, Capital : 1 000 €. Objet social : à titre principal au service l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, le prêt, l'achat, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'adhésion ou le complément des biens et droits investis en question.

Gérance : M. EDMOND RIVO, demeurant 2046 rue du grand chemin 59228 LOZELLE, Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole.

24135405

**Modifications**

**COOPTALIS**

SARL au capital de 36,877 €

Siège social : 29C avenue de la Verrière  
59238 BELLAGUARD  
793 470 308 RCS Lille Métropole

Aux termes de la délibération du Conseil de surveillance du 13/03/24, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Jean-Marcus CHOC, demeurant 12 rue Denis Desmette 59730 MARCQ-DES-FRÈRES, en remplacement de M. Olivier DUCORMONT.

24134996

**ActuLegales.fr**

Votre journal est habilité à publier des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute

PUBLIER DES ANNONCES LÉGALES n'a jamais été aussi simple !

03 61 99 20 06  
[www.actulegales.fr/](https://www.actulegales.fr/)

L'Observateur du Cambrésis

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

ActuLegales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

ActuLegales.fr, avec votre journal

**Actulegales.fr**  
Tous les jours, toutes les annonces légales essentielles

Association de la presse pour le Nord 59000  
Région Hauts-de-France

**Infolegale**

LEGALES

Tarification conforme à l'article de 14 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAIL

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 92 900 EUROS

FONCIÈRE CHÊNELET (62)

Section 1 : Information de l'acheteur
N° de contrat de location : Foncier Chênelet (62)
N° de lot : 01/2024
Type : 2024 - 47 - 5151612480010
Objet : Location de locaux.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que les opérations des dispositions de l'acte de l'urbanisme et du code de l'urbanisme, un arrêté préfectoral du 13 mars 2024 prévoit l'ouverture de l'enquête publique relative à la construction de l'unité d'habitat collectif prévue par la commune d'agglomération de Cambrai et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tilloy-les-Cambrai, en vue de l'implantation de l'entreprise D'habitat sur des parcelles situées en zone U.A.U., dans la cadre du développement de son activité.

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE QUIÉVRAIN

AVIS - RÉUNION D'INFORMATION
PROJET DE CADÔCÈRE D'AVEC ÉTUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
DEMANDER ET ADRESSE POSTALE :
FPD IMMO SRL - Rue du Clovier de la 380 - 7033 Clavier
PERSONNE DE CONTACT :
Michèle Delle-Coste - Tél : 0478843178
Courriel : info@fpdimmob.be

Flandre Opale Habitat
Groupes Action Logement
AVIS DE CONSULTATION
Maire d'Urbanisme - FLANDRE OPALE HABITAT, 81 rue Polanco, BP 8273, 68379 DUNESCOUX CEDEX 3

gh société immobilière grand hainaut
Avis d'appel public à la concurrence
SOCIÉTÉ MACQUELON GRAND HAINAUT (SDH)
M. PIERRE TORNEAU - Président de Direction
40 BOULEVARD DALY
59100 VALENCIENNES

PROXI TERRITOIRES
La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PUVs.
Contactez-nous
par.echecientslegals@rosselconseil.fr

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

YBD IT CONSULTING
Aux termes d'un ASDP en date du 04/03/2024, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : YBD IT CONSULTING
Sige : FISC
Objet social : Conseil en informatique.

ANNULATIONS/TRANSFERTS/MODIFICATION/MOUVEMENTS

capisco
EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSARIAT AUX COMPTES
GARY PERE ET FILS
GARY PERE ET FILS, société civile immobilière, au capital de 2 000 euros, siège social : 14 RUE DES MÉNAGES 59100 VALENCIENNES

FLPH
93 au capital de 500€
Siège social : 34 rue de Valenciennes 41 000 BLOIS
RCS Blois 891 790 731

CHER ABONNÉ
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez votre Service Clients
Par téléphone : 03 66 889 200

# Annonces légales

**L'Observateur**  
**AVIS IMPORTANT**  
 Pour le département de Nord, le tarif 2024 d'impression des annonces légales est fixé par arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2021 à 0,220€ par caractère et à des tarifs spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de modification (sauf malgaches), de procédures collectives et de changement de nom géographique.

**Communauté d'Agglomération du Cambrésis**  
**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Relatif à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un secteur spécifique au plan de zonage d'une implantation d'un bassin de stockage-mettiture dans le cadre de la mise en conformité du système de collecte d'assainissement. Le site d'implantation du projet se situe rue Roger BIKER, parcelle cadastrée section BK n°1171, sur un terrain appartenant à Douais Agglo.

Par arrêté municipal n°141 du 30/03/2024 du 30 mars 2024, Christophe DUMONT, Maire de la Commune de SIN-LE-NOBLE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de la procédure de déclaration de projet déposée, mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme pendant une durée de 15 jours, en mairie, conformément à l'article L. 153-35 du Code de l'urbanisme.

M. Pierre PENTE, désigné par le Tribunal administratif de Lille le 04 mars 2024, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et recueillera les déclarations écrites dans le cadre de ses services au titre des horaires suivants en mairie de SIN-LE-NOBLE :

- Le lundi 08 avril 2024 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 12 avril 2024 de 9h à 12h ;
- Le lundi 22 avril 2024 de 14h à 17h.

Le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier ou sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaures, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au cours de l'enquête publique.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet ou adressés par écrit au commissaire-enquêteur à l'une des adresses suivantes : COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE Hôtel de Ville Place Jean Jaures 59430 SIN-LE-NOBLE avec la mention «avis de commissaire-enquêteur enquête publique du 08 au 22 avril 2024».

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de SIN-LE-NOBLE dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront consultables sur le site internet de la commune (<http://www.sin-le-noble.fr>) et seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure, au vu des conclusions et des observations formulées par le public.

24133378

**PREFET DU NORD**  
 Liberté  
 Egalité  
 Fraternité  
**PREFECTURE DU NORD**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, un arrêté préfectoral du 13 mars 2024 prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet d'intérêt général initiée par la communauté d'agglomération de Cambrai et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, au vu de l'implantation de l'entrepôt Desferrière sur des parcelles classées en zone 1 AUC, dans le cadre du développement de son activité.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments et la création d'espaces verts, de voiries et de places de stationnement, permettant de regrouper le siège social et la logistique de l'entreprise, sur une surface foncière de 6,79 ha, située dans le prolongement du parc d'activités économiques Actipole et accessible par l'axe routier A2 et la route départementale RD 2643, au lieu-dit «le Grand Champ» à TILLOY-LEZ-CAMBRAI. Sa réalisation implique d'apporter des adaptations au plan local d'urbanisme pour le règlement écrit de la zone 1 AUC et l'étude relative à l'aménagement Dupont.

L'enquête publique se déroulera en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, siège de l'enquête, 43 place Henri Sogus, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 5 avril 2024 à 9 heures au lundi 6 mai 2024 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public : les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique comprennent une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité d'évaluation rendue le 12 décembre 2023.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête :

- en version papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, aux jours et heures d'ouverture des bureaux
- en version numérique à l'adresse du registre dématérialisé (<https://participation.projet-desferriere.fr>) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le nord (<https://www.nord.gouv.fr/actions-de-l-etat/le-régime-de-l'information-et-participation-du-public/urbanisme>), ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération de Cambrai (<https://www.agglo-cambrai.fr>)

Par décision du 4 mars 2024 du tribunal administratif de Lille, M. Claude NAUVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. En cas d'empêchement de M. NAUVIN, le commissaire-enquêteur désigné est Mme Laurence CARTELET, urbaniste.

Le commissaire-enquêteur recueillera les observations et propositions du public au siège de l'enquête :

- le vendredi 5 avril 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 12 avril 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 20 avril 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 25 avril 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 6 mai 2024 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, aux jours et heures habituels d'ouverture
- par courrier adressé par voie postale en mairie à l'attention de monter le commissaire-enquêteur
- sur le registre dématérialisé par le lien <https://participation.projet-desferriere.fr>

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération de Cambrai, 16 rue Neuve à Cambrai, en contactant M. Pascal CARNEVAL, directeur général des services, ou Mme Mélanie FANTHON, directrice générale adjointe du pôle stratégie territorial, par téléphone au 03 27 72 48 00 ou par messagerie à l'adresse [contact@agglo-cambrai.fr](mailto:contact@agglo-cambrai.fr) en précisant en objet «enquête publique - projet Desferrière».

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ces documents déposés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, à la sous-préfecture de Cambrai ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Cambrai. Il pourra aussi en prendre connaissance sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord, et celui de la communauté d'agglomération de Cambrai.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai se prononcera, par délibération, sur l'adoption de la déclaration de projet et ratifiera le caractère d'intérêt général attaché au projet. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal de TILLOY-LEZ-CAMBRAI.

Cambrai, le 16 mars 2024  
 Le sous-préfet de Cambrai  
 Faygal DOUMANE  
 24133373

**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Référence du marché : 2024-0031  
 REGION HAUTES-DE-FRANCE 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex  
 Marché de Travaux - Procédure formalisée ouverte  
 Objet du marché : Fourniture et livraison des effets vestimentaires dans le cadre de l'expérimentation de la tenue unique à destination des lycéens de la Région Hauts-de-France.  
 L'intégralité de cet avis public au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics <http://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appele-d-offre>  
 Date limite de réception des offres : 22/04/24 à 12h00  
 Adresse BOAMP N°24-07712  
 Date d'envoi de l'avis : 31/03/24  
 24136881

**INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS**

REGION HAUTES-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover - 59555 LILLE Cedex  
 Objet : Prestations de traitement  
 Référence : 2024-0026  
<http://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appele-d-offre/>  
 Date limite de réception des offres : 13/05/2024 à 10h  
 Paris au BOAMP (annonce 24-30560) et sur AJOL (annonce 197278-2024)  
 24136716

**Modifications**

**CAPLIB FRANCE**  
 Société par actions simplifiée au capital de 9 000 €  
 Siège social : 14 rue du Vieux Faubourg 59042 LILLE  
 046 277 039 RCS Lille  
 Aux termes des décisions prises de l'assemblée unique du 01/04/2024, il résulte que le siège social a été transféré, du 14 rue du Vieux Faubourg, 59042 LILLE, au 18 avenue de Belgique, 63000 VITREUX, à compter du 01/04/2024. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Radiation au RCS de Lille et immatriculation au RCS de Toulouse. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.  
 Pour avis, le représentant légal  
 24138398

**Annonces légales**  
**Le conseil**

⚠️ Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.61.99.20.05 ou au 03.61.99.20.06.

**Info**

⚠️ Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

**Chers annonceurs**

⚠️ Pour une meilleure lecture, confiez nous les textes de vos annonces légales dactylographiés.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr, avec votre journal.

**Actulegales.fr**  
 Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Intolegale

## **Annexe 5 : Synthèses des réunions**

### **REUNION DU 12 MARS 2024**

#### **Sous-Préfecture de Cambrai**

#### **Participants :**

- Mme Sylvie CAPLIEZ – Référente Urbanisme BRCTE Sous-Préfecture de Cambrai
- M. Claude NAIVIN – Commissaire enquêteur

#### **Objet : Préparation de l'enquête**

#### **Principaux points abordés**

- **Siège de l'enquête** (et lieu unique des permanences) : Mairie de Tilloy-lez-Cambrai.
- **Calendrier prévisionnel de l'enquête**

Deux scénarios décalés d'une semaine sont envisagés en première approche, en fonction des possibilités de publication réglementaire préalable de l'avis au public dans la presse locale :

  1. Du vendredi 5 avril 2024 9h au lundi 6 mai 2024 17h, avec les dates de permanences suivantes :
    - Vendredi 5/04 9h-12h
    - Vendredi 12/04 14h-17h
    - Samedi 20/04 9h-12h
    - Jeudi 25/04 9h-12h
    - Lundi 6/05 14h-17h
  2. Du vendredi 12 avril 2024 9h au lundi 13 mai 2024 17h, avec les dates de permanences suivantes :
    - Vendredi 12/04 9h-12h
    - Vendredi 19/04 14h-17h
    - Samedi 27/04 9h-12h
    - Jeudi 2/05 9h-12h
    - Lundi 13/05 14h-17h
- **Publicité**

Publication de l'avis d'enquête dans la Voix du Nord et l'Observateur du Cambrésis.

Publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur le site internet de la Sous-Préfecture et sur celui de la CAC.

Un affichage de l'avis au public sera effectué sur le site du projet. L'affiche devra respecter les caractéristiques réglementaires. Elle sera également utilisée sur les autres lieux d'affichage prévus : Mairie de Tilloy-lez-Cambrai et siège de la CAC.

Tout autre moyen d'information sur l'enquête à l'initiative des acteurs locaux, hors des dispositions réglementaires, sera utile (bulletin municipal, journal d'information communautaire, plates-formes internet, flyers...).

- **Dossier d'enquête** : un exemplaire papier est remis lors de la réunion au commissaire enquêteur, qui souhaite également disposer de la version numérique. La complétude du dossier et la similitude des versions sont à vérifier.

- **Accueil et participation du public**

Mise en place d'un registre numérique (outil Proxiterritoires) permettant la consultation en ligne du dossier et le dépôt des observations, ainsi que l'intégration de celles issues des autres supports prévus (registre papier, courriers, adresse internet dédiée).

L'accès aux informations recueillies sur le registre numérique sera réservé à la Sous-Préfecture, à la CAC et au commissaire enquêteur (demande de maintien durant un mois après la clôture de l'enquête).

Le dossier dématérialisé sera par ailleurs consultable sur le site internet de la CAC.

Mise à disposition d'une adresse internet dédiée à l'enquête et d'un poste informatique en Mairie de Tilloy-lez-Cambrai.

Mise à disposition d'un registre d'enquête et de la version papier du dossier en Mairie de Tilloy-lez-Cambrai. Ces pièces seront visées par le commissaire enquêteur, qui clôturera également le registre.

- **Arrêté et avis d'enquête** : les documents en préparation seront transmis au commissaire enquêteur avant signature.

- **Rapport et conclusions du commissaire enquêteur** : les documents seront remis en format numérique (pdf).

- **Prochains contacts à prendre par le Commissaire enquêteur** :

La CAC pour présentation du projet, visite du site et calendrier post-enquête (procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse).

La Mairie de Tilloy-lez-Cambrai pour l'organisation pratique de l'enquête (accueil du public, permanences, tenue du dossier et du registre, transmission d'informations...).

## REUNION DU 20 MARS 2024

### Communauté d'Agglomération de Cambrai

#### Suivie d'une visite du site du projet

#### Participants :

- Mme Mélanie FANTON – Directrice Générale Adjointe responsable du Pôle Stratégie territoriale
- M. Julien DERIEUX – Bureau d'études PADE Ingénierie
- M. Claude NAIVIN – Commissaire enquêteur

## **Objet : Point sur le projet**

### **ELEMENTS DE SYNTHESE**

- Genèse du projet : saisie initiale de la CAC par l'entreprise cambrésienne historique Désenfant, intéressée par le terrain de Tilloy-lez-Cambrai pour asseoir son développement (impossible sur son implantation actuelle à Cambrai), l'alternative en cas d'infaisabilité étant un éventuel transfert à Lyon (où existe une agence du groupe).
- Volonté des élus d'accueillir le développement de l'entreprise sur le territoire, mais constat d'une nécessité d'adapter les règles de constructibilité du site visé (à vocation économique, de taille suffisante et bien desservi) pour permettre la concrétisation du projet en répondant aux souhaits de l'entreprise.

Procédure administrative préconisée par les Services de l'Etat et prise en charge par la CAC, interlocuteur de l'entreprise, avec l'appui du bureau d'études PADE Ingénierie, en collaboration avec la Commune.

Efforts conjoints des différents acteurs : CAC, Sous-Préfecture, DREAL, Commune pour raccourcir le plus possible les délais de procédure.

Délibération du Conseil communautaire de la CAC sur le dossier et la vente du terrain à l'entreprise prévue le 20/06/2024, entraînant le lancement de l'enquête publique début avril.

- Premier questionnement du Commissaire enquêteur après prise de connaissance du dossier :
  - Définition plus précise du projet architectural et d'aménagement et phasage du programme ;
  - Trafic généré par l'activité ;
  - Justification de la hauteur maximale des constructions proposée et effet d'écran visuel depuis l'autoroute A2 ;
  - Nature des fonctions logistiques prévues et nombre d'emplois à terme sur le site ;
  - Aide publiques éventuelles ;
  - Information sur le projet dans la presse.

Le Commissaire enquêteur précisera ces points dans un questionnaire qu'il transmettra pour réponses à Mme FANTON.

- Après clôture de l'enquête, remise à la CAC par le Commissaire enquêteur d'un procès-verbal des observations du public dès que possible (dans le délai réglementaire de 8 jours). La CAC disposera d'un accès aux informations du registre numérique lui permettant si besoin d'anticiper la préparation de ses réponses à transmettre ensuite au Commissaire enquêteur.

### **Visite du site**

Sont observés :

- La bonne accessibilité du terrain par un giratoire sur la RD 2643 et la présence d'une piste cyclable ;

- La proximité d'un arrêt de bus desservant un grand quartier d'habitat individuel riverain (résidence Mouchotte), à l'entrée duquel est exposé un avion de chasse symbolisant l'ancienne base aérienne 103 ;
- L'autoroute A2 sur un remblai, fermant le site côté nord-ouest, et à l'arrière la ligne de toiture d'un bâtiment logistique (Houtch) implanté dans le parc Actipôle ;
- Un supermarché (Intermarché) bordant le site au sud-est et, à distance vers l'est, sur une petite hauteur, les premières maisons et rideaux d'arbres du village de Tilloy-lez-Cambrai ;
- La voie ferrée électrifiée en limite nord-est du site ;
- L'homogénéité et le caractère ouvert du terrain, en état de labour, et sa légère déclivité.

## REUNION DU 21 MARS 2024

### Mairie de Tilloy-lez-Cambrai

#### **Participants :**

- Mme Sonia LANCEL – Maire de Tilloy-lez-Cambrai
- M. Claude NAIVIN – Commissaire enquêteur

**Objet : Echange d'informations sur l'organisation pratique de l'enquête et sur le contexte local du projet**

#### ELEMENTS DE SYNTHESE

- **Exposé par le Commissaire enquêteur des principaux aspects la gestion de l'enquête :**
    - Affichage de l'avis au public : respect de la conformité de l'affichage sur le site du projet (effectué par la CAC), information des habitants sur l'enquête à l'initiative de la Commune par affichage sur plusieurs lieux fréquentés du village : mairie, salle des fêtes et école, ainsi que via la page facebook de la Mairie et une application spécifique à la Commune ;
    - Tenue du registre d'enquête papier (visé par le Commissaire enquêteur) et scans des pages d'observations et courriers pour intégration au registre dématérialisé ;
    - Tenue du dossier d'enquête ;
    - Accueil du public et organisation matérielle des permanences : un poste informatique permettant la consultation du dossier et la déposition d'observations est mis à disposition.  
Les permanences se tiendront dans la salle du Conseil, spacieuse, bien équipée et accessible par les personnes à mobilité réduite.
- Un mémento pratique à l'usage du personnel municipal est remis par le Commissaire enquêteur.

- **Questions du Commissaire enquêteur sur le contexte local du projet et informations recueillies auprès de Mme le Maire :**

- Initialement, une réunion d'information du Conseil municipal avec l'entreprise Désenfans a eu lieu pour l'implantation du projet, le terrain visé étant le dernier de grande superficie sur la commune à vocation future d'accueil économique.

Par le passé, ce terrain avait déjà été l'objet d'un projet d'équipement commercial (magasin de bricolage), non abouti, du groupe Intermarché, dont le supermarché existant voisin a été rénové.

- Le PLU, ancien, est en révision, en suivant le calendrier de celle du SCoT du Cambrésis, avec lequel il devra être compatible.

La démarche est pour la Commune l'occasion de remettre en perspective les objectifs d'aménagement de son territoire (même bureau d'études que pour la déclaration de projet objet de l'enquête, pilotée par la CAC).

Le principal obstacle réglementaire actuel à la réalisation du projet est la hauteur maximale de construction admise : 7 m. Celle-ci paraît être une erreur matérielle du document, car peu adaptée à une zone d'activités (l'entreprise Désenfans demanderait 13 m).

- L'implantation de l'entreprise Désenfans renforcera la vocation logistique de la zone économique d'Actipôle, après dernièrement l'installation de Houtch de l'autre côté de l'A2. Le trafic poids lourds induit, a priori, ne devrait pas affecter significativement les zones urbaines le long de la RD 2643 en direction de Cambrai.
- Le terrain est aujourd'hui valorisé de manière temporaire par un jeune agriculteur local, y envisageant cette année une production de pommes de terre, à condition de pouvoir récolter à l'automne, avant le démarrage des travaux d'aménagement (question à poser à la CAC).
- Les habitants de la commune sont au courant de l'existence du projet (un article de la Voix du Nord à son sujet est recherché).  
Il semble en aller de même pour ceux de la résidence Mouchotte à Neuville-Saint-Rémy (initialement quartier d'habitation du personnel de l'ancienne base aérienne 103, rappelée par l'avion de chasse exposé à son entrée).

## **Annexe 6 : Questionnaire du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage**

QUESTIONS	REponses
<p>1. Le dossier comporte peu d'illustrations concrètes du projet architectural et d'aménagement : un seul extrait de vue provisoire verticale, pas de vues en perspective ni de plans cotés ou coupes. Où en est actuellement sa définition ? Le phasage évoqué dans le dossier peut-il être précisé ?</p>	<p>Le projet est au stade AVP.</p> <p>Pas de visuels supplémentaires à ce stade</p> <p>La première phase est pour accompagner le développement actuel.</p> <p>La seconde phase est pour le développement projeté d'ici 5 à 10 ans</p>
<p>2. Quelle est la justification du passage de la hauteur maximale des constructions sur le terrain de 7 à 17 m ? Est-ce la demande de l'entreprise ? Quelle sera la hauteur réelle du bâtiment logistique ?</p>	<p>La hauteur a été proposée par l'entreprise en phase de réflexion de son projet.</p> <p>Elle a besoin à minima d'un bâtiment à 12m sur lequel elle va mettre des panneaux photovoltaïques.</p>
<p>3. L'étude « entrée de ville » mentionne dans ses orientations d'aménagement le confortement de la vue actuelle sur les clochers du centre de Cambrai depuis l'autoroute. Or, la façade de l'ensemble immobilier projeté fera probablement écran. Cette notion de confortement peut-elle être précisée ?</p>	<p>L'entreprise a produit une coupe pour projeter la hauteur du futur bâtiment sur la vue des clochers du centre de Cambrai (document joint). La plateforme est ici dessinée au maximum soit 17m de haut. Dans tous les cas, la construction ne dépassera pas les 15m de haut, cette hauteur engendrant au-dessus des normes incendie encore plus contraignantes pour l'entreprise.</p>
<p>4. Le dossier reste vague sur le trafic localement induit par la future activité logistique et ses nuisances éventuelles (situation dans la zone bruyante de l'A2 et de la RD 2643). Ce point sera-t-il approfondi ? Le nombre prévisible d'entrées/sorties quotidiennes de poids lourds et les axes de flux peuvent-ils être indiqués ?</p>	<p>Pour les véhicules légers, l'entreprise ne reçoit pas de public sur ce site.</p> <p>Dans ses démarches sociales et environnementales, elle a axé sa flotte de véhicules légers en électriques (plus de 30% de la flotte aujourd'hui) et permet à ses salariés de recharger leurs véhicules sur place. Le site sera équipé de bornes de charges. Des moyens pour accéder en mobilité douce type vélo avec des zones de stationnement dédiées seront installés.</p> <p>Pour les poids lourds, le nombre de véhicules est sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 poids lourds internes à l'entreprise pour livrer nos clients et agences. Ils sortent et rentrent une fois par jour</li> <li>- Une moyenne de 25 poids lourds par jours pour les livraisons de marchandises</li> <li>- Une moyenne de 5 véhicules utilitaires par jour pour les livraisons par messagerie</li> </ul>
<p>5. L'entreprise disposera-t-elle de ses propres véhicules, éventuellement équipés de motorisations moins polluantes et bruyantes (GNV...) ?</p>	<p>L'entreprise est certifiée Ecovalis. Sa flotte commerciale de véhicules léger est déjà à 50% électrique</p> <p>La flotte de véhicule poids lourds est pour partie au biométhane.</p>

6. Quelles seront les activités logistiques présentes sur le site (entreposage, préparation de commandes...) ?	Le site a vocation à accueillir les activités logistiques de préparation de commandes
7. Quel serait à terme le nombre d'emplois sur le site (2 autres implantations de l'entreprise existant dans l'agglomération) ?	A l'ouverture de la plateforme, l'effectif sur place serait d'une centaine de personnes. Ce site sera un outil pour centraliser d'autres petits sites logistiques qui sont hors Cambrésis. Entre le développement de l'activité, et des gammes de produits, une simulation de développement à 250 personnes d'ici 10 ans sur ce site est projetée
8. Dans les opportunités du projet, la valorisation de la sphère présentielle autour de l'entreprise peut-elle être précisée (renforcement du secteur commerce / logistique local, gisement de main-d'œuvre...) ?	La valorisation de la sphère présentielle comprend notamment le renforcement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'activité locale avec la forte présence de l'activité logistique (lien fort avec les transporteurs, la plateforme E-Valley, les distributeurs proches, etc.),</li> <li>- du commerce local lié au domaine d'activité de Desenfans (distributeur en chauffage, ENR, sanitaire, plomberie, outillage, etc.),</li> <li>- des entreprises spécialisées en énergies renouvelables, chauffage, sanitaire, plomberie, etc.),</li> <li>- de la clientèle locale des particuliers (renforcement de l'offre),</li> <li>- du gisement de main d'oeuvre notamment pour les catégories « employés » et « ouvriers », etc.</li> </ul>
9. L'installation bénéficie-t-elle d'aides publiques particulières ?	L'entreprise bénéficiera à minima d'une aide à l'immobilier qui sera définie au moment du dépôt du permis. Son montant sera alors défini (entre 5 à 8% du montant du gros œuvre)
10. Le projet a-t-il précédemment fait l'objet d'informations dans la presse locale ? A quelle période ou occasion ?	L'entreprise a communiqué en 2022 sur son activité et ses perspectives de déploiement. La Communauté a fait paraître dans la presse (voix du Nord et Observateur) les encarts réglementaires relatives à la concertation avec le publique conduite lors de la procédure de déclaration de projet.